



Assemblée générale

Distr. générale
21 novembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Cinquième Commission
Points 136 et 74 c) de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

Promotion et protection des droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme et rapports
des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
[A/C.3/73/L.48](#)

État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

I. Introduction

1. À sa 49^e séance, le 15 novembre 2018, à l'issue d'un vote enregistré, la Troisième Commission a adopté le projet de résolution [A/C.3/73/L.48](#) par 67 voix contre 26, avec 82 abstentions. Elle était saisie d'un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme ([A/C.3/73/L.66.](#)).

II. Demande formulée dans le projet de résolution

2. Au paragraphe 14 du projet de résolution [A/C.3/73/L.48](#), l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution, dans lequel il recommanderait des moyens et des mesures susceptibles d'en améliorer l'application.



III. Activité proposée : rapport avec le plan-programme biennal et les priorités pour la période 2018-2019 et le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

3. L'activité visée dans le projet de résolution relève des programmes 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 20 (Droits de l'homme) du plan-programme biennal et des priorités pour la période 2018-2019 (A/71/6/Rev.1).

4. Elle relève également des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 (A/72/6 (Sect. 2) et A/72/6 (Sect. 24) et A/72/6 (Sect. 24)/Corr.1, respectivement).

IV. Activités prévues pour donner suite à la demande formulée

5. En ce qui concerne l'application du paragraphe 14 du projet de résolution, les ressources ci-après seraient nécessaires au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) :

a) Personnel temporaire (autre que pour les réunions) recruté à la classe P-3 pour une durée de six mois en 2019, pour rassembler et analyser les informations recueillies conformément au cadre juridique applicable et au mandat défini dans la résolution, mettre au point des options et des recommandations pertinentes et établir le rapport ;

b) Frais afférents au voyage qu'effectuera à New York la chef de la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine afin de présenter le rapport.

6. En outre, la demande de documentation formulée au paragraphe 14 signifierait qu'en 2019, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences devrait publier dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies un document d'avant-session de 8 500 mots, qui viendrait s'ajouter à la charge de travail existante. Les dépenses nécessaires au titre des services de documentation sont estimées à 26 000 dollars en 2019 et seraient financées dans les limites du crédit approuvé au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.

V. Incidences financières de la proposition

7. Pour donner suite à la demande formulée au paragraphe 14, des dépenses non renouvelables supplémentaires d'un montant de 79 200 dollars seraient nécessaires au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 (voir tableau).

Ressources nécessaires

(En dollars des États-Unis)

	<i>Montant total des ressources nécessaires</i>	<i>Dépenses pouvant être financées par les crédits approuvés</i>	<i>Crédits supplémentaires demandés</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation d'avant-session	26 000	26 000	–
Total partiel (chapitre 2)	26 000	26 000	–
Chapitre 24 (Droits de l'homme)			
Autres dépenses de personnel	74 500	–	74 500
Voyages	4 700	–	4 700
Total partiel (chapitre 24)	79 200	–	79 200
Total	105 200	26 000	79 200

VI. Possibilité de financement au moyen des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2018-2019

8. Aucune ressource n'est prévue dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 pour financer l'activité supplémentaire demandée au paragraphe 14 du projet de résolution. Comme indiqué au paragraphe 6 ci-dessus, un montant de 26 000 dollars serait financé dans les limites du crédit approuvé au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) pour l'exercice biennal 2018-2019. En ce qui concerne le solde des ressources nécessaires, il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de trouver au chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice. Il faut donc prévoir pour l'exercice biennal 2018-2019 des ressources supplémentaires non renouvelables d'un montant de 79 200 dollars.

VII. Fonds de réserve

9. Selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions [41/213](#) et [42/211](#), un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants.

VIII. Conclusion et décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre

10. L'adoption du projet de résolution [A/C.3/73/L.48](#) par l'Assemblée générale entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 79 200 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019. L'Assemblée est donc invitée à approuver l'ouverture d'un crédit supplémentaire égal à ce montant, à imputer sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2018-2019.